

## REUNION DE CONSEIL DU 30 MAI 2022 à 20h30

Présents : Jean-Baptiste JANDET, Damien THERRIAUD, Sylvie RIPPE, Françoise CHANAL, Laurence SAINT-JEAN, Pierre NUGUES, René DUFOUR, Pascal PERRIN, Christian MERIGOT, Claudie CREUTZ, Claude NUGUES, Claudie CREUTZ

Absent EXCUSE : Claude NUGUES, Françoise CHANAL

Pouvoir : Claude NUGUES, Françoise CHANAL

Compte rendu réunion Syndicat des Eaux de la Haute Grosne : René DUFOUR délégué au sie représentant la commune de CHATEAU informe le Conseil que le dévoiement de la conduite d'eau qui alimente notre Syndicat (12 communes + Cluny + Lournand et Berzé le Châtel) en bordure de RCEA au niveau de SAINTE-CECILE. La DREAL ne voulant pas prendre à sa charge le dévoiement, ces travaux reviennent alors à la charge du SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE GROSNE. L'estimation des travaux s'élève à 738000 € TTC. Après subventions, le reste à charge serait de 46000 € sur le budget du syndicat.

Le Maire demande si des remarques sont à faire avant d'approuver et signer les PV des deux précédentes séances de Conseil.

### ORDRE DU JOUR :

- TRAVAUX : point sur l'avancement des dossiers
  - TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : Le marché est clôturé et 5 offres ont été réceptionnées. Les offres électroniques ont été transmises au maitre d'œuvre du groupement de voirie et un tableau d'analyse et restitution des offres sera faite mercredi 01/06/2022 à 14h avec la commission et les élus des communes membres.
  - TRAVAUX DE REHABILITATION SALLE, BIBLIOTHEQUE et LOGEMENTS COMMUNAUX :  
Toutes les notifications des attributions ont été reçues. Le marché est en ligne et publié depuis le 20/05/2022 conformément au planning prévu.  
3 cuisinistes ont été reçus (THEVENET, CUNY, PERRIER) les offres et des conseils ont été pris. Un cahier des charges sera rédigé précisément et les entreprises seront reconsultées sur la même base.
- ORGANISATION TOUR DE GARDE PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES : Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote de la COMMUNE DE CHATEAU sera ouvert de 8h à 18h.



### LE 12/06/2022

8H /10H : Christian MERIGOT – Damien THERRIAUD – Pierre NUGUES

10H/ 12H : Jean-Baptiste JANDET – Pascal PERRIN

12H / 14H : René DUFOUR -Laurence SAINT-JEAN

14H / 16H : Sylvie RIPPE – Françoise CHANAL

16H / 18H + DEPOUILLEMENT : René DUFOUR- Pierre NUGUES -

Pascal PERRIN - Laurence SAINT-JEAN (dépouillement)

**LE 19/06/2022**

8H /10H : Christian MERIGOT – Damien THERRIAUD – Pierre NUGUES

10H/12H : Mireille JANDET – Pascal PERRIN

12H / 14H : René DUFOUR – Jean-Claude ALBERT

14H / 16H : Sylvie RIPPE – Marion PUTHOD

16H / 18H + DEPOUILLEMENT : Pascal PERRIN – Pierre NUGUES

René DUFOUR - Damien THERRIAUD (dépouillement)

- **CONVENTION CADRE CDG71 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ET MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION 71 :**

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur Pierre NUGUES, Maire de la commune de CHATEAU expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- o Emplois temporaires,
- o Conseil et assistance au recrutement,
- o Mise à disposition de fonctionnaires,
- o Commissions de sélections professionnelles,
- o Services paies,
- o Conseil en organisation et en ressources humaines,
- o Retraite, CNRACL
- o x Médecine préventive,
- o Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- o Action de prévention en milieu professionnel,

- o Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- o Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- o Accompagnement à la réalisation du document unique,
- o Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- o Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

<b>Emploi - mobilité</b>	<b>Prestation de recrutement</b>	
	Agence d'intérim territorial	
<b>Santé au travail et prévention des risques</b>	Service de médecine préventive	
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail	
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail	
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »	
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)	
	Service de médecine de contrôle	
<b>Administration du personnel</b>	Gestion externalisée des paies et des indemnités	
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL	
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)	
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul	
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale	
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité	
	Retraite CNRACL :	

Le Maire propose à l'assemblée : de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1

**DECIDE :**

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71 et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis,etc...)

et de retenir comme mission facultative la mission médecine préventive.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

- **RELIURE :** Il est demandé au Conseil l'autorisation de relier un registre d'état civil et un de délibération. Les collectivités de la communauté de communes seront consultées afin de connaître le nom de leur prestataire de reliure (pratiquant ce travail conformément aux normes applicables).
- **DEMANDE DE MISE EN PLACE DE PANNEAU LIMITATION DE VITESSE L'EGLISE :**  
Le Maire avise le Conseil de la demande reçue d'un administré habitant le chemin de l'église qui souhaiterait que la commune mette un panneau afin de ralentir la vitesse de circulation sur ce lieu-dit. Considérant le panneau existant qui indique le rétrécissement, le Conseil dans sa réflexion se penche sur plusieurs voies communales qui pourraient également être équipées.. Après délibération, le Conseil à l'unanimité, propose d'envisager une réflexion globale sur toute la commune avant toute décision.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **REUNION :** plan paysage 20/06/2022 19h ou 23/06/2022 19h00
- **REUNION : PLUM** mardi 14/06/2022 18h30 ou 16/06/2022 ou 23/06/2022
- **SITE WEB :** prochain conseil un retour de notre web master sera effectué avec sa proposition de contrat à renouveler. Merci de faire parvenir vos comptes rendus et photos des dernières manifestations. Une mise à jour du travail de la commune
- **BULLETIN :** Les articles qui seront rédigés seront reportés sur le site WEB.
- **Fibre optique :** Eligibilité à la fibre et raccordement janvier 2023 au plus tard. L'avancement est consultable en ligne.

Zone Amel déployée par Saône-et-Loire THD (filiale XP Fibre)

- Suite à la procédure lancée par le Département de Saône-et-Loire afin d'accélérer la couverture du territoire en fibre optique, l'opérateur Covage Saône-et-Loire devenu Saône-et-Loire THD (filiale XP Fibre) s'est engagé à construire le réseau sur l'ensemble des communes situées sur la zone de l'appel à manifestation d'engagements locaux (Amel) d'ici août 2023. Cet engagement a fait l'objet d'un arrêté de l'Etat ainsi que d'une convention signée en septembre 2019 entre ces trois acteurs.
- Pour en savoir plus sur ce déploiement : <http://xpfibre.com/reseaux/amel-saone-et-loire>

## Consultez la carte interactive ci-dessous **UNIQUEMENT** si dans la carte précédente vous êtes dans un **SECTEUR ÉLIGIBLE**, afin de vérifier l'éligibilité de votre adresse

**Visualiser les réseaux haut-débits**

Par adresse | Par commune

Saisissez votre adresse

Me localiser

**Légende de la carte**

- Zone fibrée par votre Département
- Votre éligibilité**
  - Etude en cours
  - En cours de construction
  - Prochainement disponible à la commercialisation
  - Disponible à la commercialisation
- Zoomer pour afficher les points
- Zone AMEL fibrée par un opérateur privé
- Zone AMII fibrée par des opérateurs privés

la fibre est assurée par votre département. Zoomez ou renseignez votre adresse et d'avancement.

ACCÈS RÉSERVÉ

**aône-et-loire.fr**  
DÉPARTEMENT

Rechercher...

### Zone fibrée par votre Département

#### Votre logement est marqué par une pastille VERTE

Votre logement est éligible à la fibre. Vous pouvez souscrire à un abonnement auprès du fournisseur d'accès internet (FAI) de votre choix présent sur le réseau. Le réseau construit par votre Département est ouvert et neutre, de sorte que tout fournisseur d'accès Internet (national, local ou régional) peut, s'il le souhaite, proposer la fibre sur les territoires couverts.

L'adresse avec laquelle votre logement est enregistré dans les bases de données du FAI peut être différente de l'adresse usuelle de votre logement. Aussi nous vous recommandons, pour toute commande auprès d'un FAI, d'utiliser l'adresse proposée par l'outil d'éligibilité (cliquer sur la pastille de couleur verte figurant sur votre logement et une bulle apparaît avec l'adresse telle qu'elle est connue dans les bases de données).

Si votre logement n'apparaît pas sur une zone de points verts, nous vous invitons à envoyer un mail via le formulaire de contact <https://bfcfibre.fr/contact/>, avec les informations suivantes :

- > Votre adresse exacte (numéro de rue, code postale, commune)
- > Une copie d'écran de votre quartier via un outil de géolocalisation (ex: google maps, cartographie ci-dessus...) en nous indiquant votre logement sur cette carte à l'aide d'une flèche ou d'un point. »

En savoir plus sur le raccordement de votre logement à la fibre : <https://youtu.be/Lwan2xU8oG8>

Fin de séance : 23h